

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-300-4

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Matane :

Que le conseil municipal de la Ville de Matane a adopté le 29 avril 2024 le Règlement numéro VM-300-4 modifiant le règlement VM-300 établissant le règlement de gestion contractuelle à la Ville de Matane afin d'augmenter les seuils de passage des contrats.

Que ce règlement est actuellement déposé au bureau du Service du greffe à l'hôtel de ville de Matane situé au 230, avenue Saint-Jérôme où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

Que ledit règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Matane, ce vingt-neuvième (29e) jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt-quatre.

La greffière,

Me Marie-Claude Gagnon, oma Avocate